



Mairie de
ST GEORGES DES
GROSEILLERS

☎ 02 33 62 17 90

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JANVIER 2024 - n° 22

L'an deux mille vingt quatre,
et le vingt cinq janvier,
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur TERRIER, Maire.

Présents : Stéphane TERRIER, Maire, Chantal CORVEE, Rémi LEROYER, Frédéric
LECHEVALIER, Chloé EUSTACHE, Adjoints, Guy CORVEE, Olivier LEPRINCE, François
GUIBOUT, Christine CHITOUH, Véronique BLAIS, Sophie LEFAIVRE, Nathalie
GARNIER, Mickaël MARQUILLIE, Alexandre VAUGEOIS.

Présents par procuration : I. ROUSSEAU procuration à S. TERRIER, D. COSTENTIN
procuration à F. LECHEVALIER, D. ENGUEHARD procuration à C. EUSTACHE, N.
LESELLIER-GORHY procuration à C. CHITOUH, R. PICOT procuration à C. CORVEE, J.-
F. HAMARD procuration à M. MARQUILLIE.

F. GUIBOUT absent jusqu'à la question n° 3.

Secrétaire de séance : Sophie LEFAIVRE.

* * *

1- Conseil Municipal – Procès-Verbal du 20 novembre 2023 – Approbation

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2023.

ADOPTÉ à la majorité.

2- Conseil Municipal – Compte-rendu des décisions prises par délégation

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil municipal.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont les suivantes :

Décision du Maire n°2023-025

La commune souhaite acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques. Le maire décide de signer le devis du garage AUMONT à LA LANDE PATRY d'un montant 16 500.00 € TTC pour l'acquisition d'un véhicule PEUGEOT Partner.

Décision du Maire n°2024-001

La commune souhaite acquérir des radios portatives afin de renforcer la mise en place des PPMS pour l'école des Vergers. Le maire décide de signer le devis de l'entreprise LPS SECURITE de FLERS d'un montant de 2348.35 € TTC pour l'acquisition de 9 talkies walkies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par M. le Maire ou son représentant citées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3- Ouvertures dominicales 2024 – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L3132-26 du Code du travail « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Suite à une réunion de concertation organisée le 20 novembre 2023 avec les représentants des commerçants, des employeurs et des employés, il a été retenu la proposition d'autoriser l'ouverture de CINQ dimanches en 2024, aux dates suivantes :

COMMERCES DE DETAIL	CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILES
14 JANVIER 2024	14 JANVIER 2024
30 JUIN 2024	17 MARS 2024
8 DECEMBRE 2024	16 JUIN 2024

15 DECEMBRE 2024	15 SEPTEMBRE 2024
22 DECEMBRE 2024	13 OCTOBRE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'autorisation de cinq dimanches pour l'année 2024 aux dates précisées.

ADOPTÉ à la majorité.

**4 a – Aménagement d'un ESPACE NUMERIQUE (Tiers-lieu, espace de co-working, fablab)
– Demandes de subventions auprès de la Région Normandie et du Département de l'Orne**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabiliter la maison des associations par l'AMENAGEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE (Tiers-lieu, espace de co-working, fablab). Les objectifs de ce projet sont multiples :

- proposer un lieu de ressources et de formations à la population et lutter contre la fracture numérique,
- offrir des espaces de travail et de rencontres, modernes et innovants pour les professionnels et le grand public,
- mutualiser des équipements high-tech et permettre l'usage de nouvelles technologies.

Le bâtiment existant est obsolète, il ne répond pas aux préoccupations d'économies d'énergie et arrive à saturation en occupation surfacique. Une redistribution et mutualisation des espaces vont permettre de libérer de l'espace pour l'aménagement d'un espace numérique avec tiers-lieu, espace de co-working, fablab, meeting-room...

L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NUMERIQUE dont le coût prévisionnel est estimé à 1 000 000 € HT sur la base d'un estimatif au stade études, sans maîtrise d'œuvre, se décompose comme suit :

Travaux :	900 000 € HT	
Mobilier :	100 000 € HT	
Soit un total de	1 000 000 € HT	1 200 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du contrat de Territoire de la Région Normandie. La commune solliciterait 300 000 €.

En parallèle, au projet de l'espace numérique, la commune réhabilite un Accueil Collectif de Mineurs dans le même bâtiment sous un autre axe totalement séparé.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Espace Numérique Axe 1		Accueil Collectif de Mineurs Axe 2		Financement projet global
Coût des travaux réhabilitation	1 000 000,00 €		600 000,00 €		1 600 000.00 €
Coût travaux extension			233 550,00 €		233 550.00 €
Coût maîtrise d'œuvre + études (14%)	140 000,00 €		116 697,00 €		256 697.00 €
ESTIMATIF au stade de l'Esquisse	1 140 000,00 €		950 247,00 €		2 090 247.00 €
PLAN DE FINANCEMENT					
Financements publics					<i>1 223 438,20 €</i>
ETAT – DSIL	40 % sans maîtrise d'œuvre	400 000,00 €	40 %	380 098,80 €	780 098,80 €

ETAT – Fonds Vert (20 % uniquement sur la réhabilitation et MOE)			15 %	143 339,40 €	143 339,40 €
REGION Normandie	30 % sans maîtrise d'œuvre	300 000,00 €		/	300 000,00 €
Caisse Allocations Familiales de l'Orne				Fonds financiers et critères d'éligibilité non définis à ce jour	
Autofinancement					866 808,80 €
Fonds propres et emprunt		440 000,00 €	45 %	426 808,80 €	866 808,80 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : été 2024,
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : automne 2024,
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet d'aménagement d'un espace numérique (esquisse du 15/01/2024 indice 5), estimé à 1 000 000 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement global exposé,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions au titre du contrat de territoire de la Région Normandie et du Département de l'Orne ainsi que l'Etat au titre de la DSIL et du Fonds Vert et autres co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

ADOPTÉ à la majorité, Isabelle ROUSSEAU ne prend pas part au vote ; étant membre du Club de l'Albatros.

4 b – Aménagement d'un ESPACE NUMERIQUE (Tiers-lieu, espace de co-working, fablab) et réhabilitation d'un ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – Demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL et Fonds Vert)

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabiliter la maison des associations par l'AMENAGEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE (Tiers-lieu, espace de co-working, fablab) et sous un autre axe LA REHABILITATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS.

1^{er} axe : L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE, les objectifs de ce projet sont multiples :

- proposer un lieu de ressources et de formations à la population et lutter contre la fracture numérique,
- offrir des espaces de travail et de rencontres, modernes et innovants pour les professionnels et le grand public,
- mutualiser des équipements high-tech et permettre l'usage de nouvelles technologies.

2^{ème} axe : REHABILITATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – ACM :

- A l'intérieur de la maison des associations, le « Club de l'albatros », association sous le statut de la loi de 1901, organise l'Accueil Collectif de Mineurs (environ 80 enfants de 3 à 11 ans), des actions ados, familles, des animations adultes et pilote l'Espace Public Numérique. Les objectifs de maintenir un ACM et ses autres activités, à St Georges sont :
- Offrir aux familles un service de proximité pour l'accueil de leurs enfants, en dehors des périodes scolaires.
 - Favoriser l'inclusion sociale et renforcer les liens sociaux et intergénérationnels.
 - Renforcer la cohésion et la coopération entre acteurs associatifs.

Le bâtiment existant est obsolète et arrive à saturation en occupation surfacique. Une redistribution et mutualisation des espaces vont permettre de libérer de l'espace ainsi que la création d'une

extension pour aboutir aux 2 axes décrits ci-dessus : l'aménagement d'un ESPACE NUMERIQUE et la réhabilitation d'un ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS.

Ce bâtiment public, construit en 1992-1993, ne répond pas non plus aux préoccupations d'économies d'énergies. Pour répondre aux enjeux de la planification écologique, une rénovation énergétique globale est inscrite aux travaux avec pour objectif d'atteindre 40 % de gains énergétiques. Pour améliorer le cadre de vie de nos habitants, plus particulièrement nos séniors et pour prévenir les risques liés aux changements climatiques, il est prévu que la salle de formation collective intégrée dans l'Espace numérique soit une SALLE FRAICHEUR lorsque le plan canicule sera activé.

Le projet global est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local ainsi qu'au titre du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Espace Numérique Axe 1		Accueil Collectif de Mineurs Axe 2		Financement projet global
Coût des travaux réhabilitation	1 000 000,00 €		600 000,00 €		1 600 000.00 €
Coût travaux extension			233 550,00 €		233 550.00 €
Coût maîtrise d'œuvre + études (14%)	140 000,00 €		116 697,00 €		256 697.00 €
ESTIMATIF au stade de l'Esquisse	1 140 000,00 €		950 247,00 €		2 090 247.00 €
PLAN DE FINANCEMENT					
Financements publics					<i>1 223 438,20 €</i>
ETAT – DSIL Aide à la ruralité	40 % sans maîtrise d'œuvre	400 000,00 €	40 %	380 098,80 €	780 098,80 €
ETAT – Fonds Vert (20 % uniquement sur la réhabilitation et MOE)			15 %	143 339,40 €	143 339,40 €
REGION Normandie	30 % sans maîtrise d'œuvre	300 000,00 €		/	300 000,00 €
Caisse Allocations Familiales de l'Orne				Fonds financiers et critères d'éligibilité non définis à ce jour	
Autofinancement					<i>866 808,80 €</i>
Fonds propres et emprunt		440 000,00 €	45 %	426 808,80 €	866 808,80 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : été 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : automne 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté (esquisse du 15/01/2024 indice 5), estimé à 2 090 247,00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions Etat au titre de la DSIL et du Fonds Vert ainsi que les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

ADOPTÉ à la majorité, Isabelle ROUSSEAU ne prend pas part au vote ; étant membre du Club de l'Albatros.

5 – Travaux sécurisation routière – Demande du FAL

La commune de Saint Georges des Groseillers souhaite réaliser des travaux de sécurisation routière au carrefour Rue de Caligny / Rue de l'Albatros / Avenue de la Suisse Normande.

Par délibération du 3 avril 2020, le Conseil Départemental a délibéré sur les opérations éligibles au titre du Fonds d'Action Locale (F.A.L.).

Ce projet de sécurisation inscrit au budget 2024 pourrait être concerné par le Fonds d'Action Locale (FAL) :

Rubrique F.A.L.	Localisation	Opération	Montant en €	
				Net
Délibération du 03/04/2020 du Conseil Départemental				
Article 1 et 3	Chicane	Sécurisation routière et piétons de la rue	5 872.80	5 872.80

Les subventions possibles sont de l'ordre de 20 à 50 % des travaux H.T., pour un plafond de 40 000 € de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le F.A.L. au taux maximal, auprès du Conseil Départemental, pour les travaux cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

6 – Occupation du domaine public – Autorisation terrasse non couverte

L'occupation du domaine public est réglementée. Les commerçants de St Georges des Groseillers utilisent occasionnellement le domaine public devant leur commerce pour installer une terrasse non couverte, un stand ou tout autre dispositif pour de la vente à emporter, sans gêner la libre circulation des piétons et des services de sécurité.

Les commerçants ont fait parvenir leur demande écrite d'autorisation à occuper le domaine public devant leur commerce, pour une période et un espace défini en fonction de leur activité.

La commune pourrait établir un tarif d'occupation du domaine public. Actuellement, cette occupation est gratuite pour les commerçants de St Georges.

Le Conseil Municipal souhaite maintenir cette gratuité. Un arrêté municipal réglementant l'espace et l'occupation du domaine public a été délivré pour la période allant du 1^{er} Juin 2023 au 31 Mai 2026 pour les commerçants suivants :

- Bar Tabac Rainette,
- Le Fournil de St Georges,
- Coccimarket,
- Bar Tabac Points Poste « Le St Georges »
- Charmille fleuriste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** les commerçants de St Georges à occuper le domaine public dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **DIT** que cette occupation du domaine public est gratuite jusqu'au 31 mai 2026.

ADOPTÉ à l'unanimité.

7 – Vente d'un local 4 rue du Jardin

Question retirée de l'ordre du jour : délibération en date du 24 janvier 2023.

8 a – Acquisition terrain 26 avenue Charles de Gaulle

M. le Maire expose au Conseil que les parcelles de terrain cadastrées AB n° 60, 61 et 62, situées au 26 avenue Charles de Gaulle sont à vendre. Ces terrains idéalement situés, dans la continuité des terrains déjà acquis Chemin des Vergers, pourraient faire l'objet d'un projet global afin de développer une diversité de logements destinés à la population.

Les **Consorts GARCIA**, propriétaires des terrains mentionnés ci-dessus, accepteraient la vente pour le prix de 48 000 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à **l'acquisition de ces terrains pour le prix de 48 000 € et 2 000 € de frais d'actes**,
- **CHARGE** l'Office Notarial Maître Julie ESNAULT à St Georges des Groseillers de mener à bien cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

8 b – Acquisition terrains 22 et 24 avenue Charles de Gaulle

M. le Maire expose au Conseil qu'une partie des parcelles de terrain cadastrées AB n° 244 et AB n° 59, situées respectivement au 22 et 24 avenue Charles de Gaulle sont à vendre. Ces terrains idéalement situés, dans la continuité des terrains déjà acquis Chemin des Vergers, pourraient faire l'objet d'un projet global afin de développer une diversité de logements destinés à la population.

L'acquisition d'une partie de ces parcelles nécessite l'intervention d'un géomètre pour un bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

ADOPTÉ à l'unanimité.

9 – Budget Principal – Autorisation d'exécution de certaines dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2024

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

BUDGET PRINCIPAL	BP 2023	Autorisation 2024 (avant vote du budget)*
Chapitre 20	4 900,00 €	1 225,00 €
Chapitre 21	722 976,00 €	180 744,00 €
Chapitre 23	868 996,51 €	217 249,12 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	1 596 875,51€	399 218,12 €

*Soit 25% maximum des crédits ouverts au total du BP 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024 selon le détail ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité.

10 – Admission en non-valeur – délégation au Maire

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution :

L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidés à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €,

- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

ADOPTÉ à l'unanimité.

11 – Personnel communal – Prime Pouvoir d'Achat

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- **Considérant** que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;
- **Considérant** que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Expose :

Article 1^{er} : Objet

D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de St Georges des Groseillers, qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privés, les vacataires, les apprentis, les stagiaires gratifiés, les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de St Georges des Groseillers calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de St Georges des Groseillers proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de St Georges des Groseillers ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Modalités de versement

La prime sera versée en une fraction, sur l'exercice budgétaire 2024.

Toutefois le dispositif ci-dessus exclu les personnels recrutés sur des contrats de droit privés, il est proposé de mettre en place une prime du partage de la valeur, en application de la loi 2022-1158 du 16 août 2022. Cette prime, d'un montant de 200 € sera versée en une fois. Elle sera proratisée au temps de travail et à la durée de l'emploi entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023, pour les agents présents au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la mise en œuvre de la prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **INCLUS** un dispositif complémentaire de versements de Prime du partage de la valeur, dans les dispositions ci-dessus exposées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre des dispositions pratiques de cette prime versée au titre de l'exercice budgétaire 2024,
- **PREVOIT** les budgets correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité.

12 – Création d'emploi non permanent pour accroissement d'activité

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Compte tenu d'un accroissement d'activité au service administratif, tel que :

- le recensement de la population et la nécessité de recruter des agents recenseurs,
- l'organisation d'un événement important à savoir le 80^{ème} anniversaire du Débarquement avec une cérémonie dédiée aux Canadiens.

Il convient de renforcer momentanément les effectifs de ce service. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant les besoins des services, il est nécessaire de recruter, sur le fondement de l'article L.332-23 1° de la loi du 26/01/1984 modifiée, pour faire face à un besoin lié à un **accroissement**

temporaire d'activité, un agent contractuel sur le grade d'agent administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35h pour effectuer les fonctions d'agent administratif à compter du 01/01/2024 pour une durée maximale de 6 mois.

La rémunération de cet agent sera celle afférente au grade d'agent administratif, par référence à l'indice brut 381 – indice majoré 372, du 7^{ème} échelon / échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** l'emploi de contractuel dénommé et selon les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité.

13 – Attribution d'un véhicule de service

Exposé des motifs, la notion de véhicule :

- ✓ Un véhicule de service est un véhicule confié par la commune aux agents pour les besoins de leurs activités professionnelles. L'utilisation ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée pendant les heures et les jours de travail,
- ✓ Un véhicule de fonction peut être utilisé pour les déplacements personnels des agents.

Dans l'exposé qui suit, il s'agit d'une décision à prendre uniquement pour l'attribution d'un véhicule de service.

Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les congés annuels, les journées de récupération ou RTT de plus de 5 jours consécutifs ...).

A titre exceptionnel, une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile sous réserve d'une délibération. Cette autorisation délivrée pour une durée d'un an et renouvelable doit faire l'objet d'un arrêté municipal. Elle est révocable à tout moment.

L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) est négligé car l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

Ainsi, l'autorité territoriale souhaite attribuer un véhicule de service avec autorisation de remise à domicile pour l'emploi suivant :

- Responsable des services techniques.

L'autorité territoriale souhaite définir l'usage professionnel du véhicule comme suit :

- périmètre de circulation : Normandie (lieux de travail, de réunions, de formation ou tout lieu désigné par un ordre de mission de l'autorité territoriale et trajets aller-retour domicile),
- horaires et jours d'utilisation : horaires de service et horaires des trajets aller-retour domicile/travail ainsi que pour les demandes d'élus pour des interventions urgentes en dehors des heures de travail (nuits, week-end par exemple),
- prise en charge par la Commune des frais de carburant, des frais d'entretien et d'assurances pour l'usage professionnel, des frais de révision,
- l'usage privé du véhicule de service est exclu sauf cas exceptionnel sur demande motivée écrite de l'agent.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-18-1-1,
- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 6,

- Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
- Considérant que la commune de St Georges des Groseillers dispose d'un véhicule qui pourrait être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient,
- Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** un véhicule de service au Responsable des services techniques de la commune,
- **DECIDE** que pour ce véhicule de service avec remisage à domicile, son usage privatif est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. L'agent bénéficiaire d'un véhicule de service n'est pas autorisé à utiliser son véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donneraient droit à des remboursements d'indemnités kilométriques ; sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de service par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement établi),
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

14 – CNAS nomination Délégué Agent

La commune de St Georges des Groseillers est adhérente au **CNAS** (Centre National d'Action Sociale) depuis le 01/01/1976.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion de la commune à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents, chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

- Vu la délibération du 22 juin 2020 désignant le délégué élu et le délégué agent pour la commune,
- Considérant le départ de la collectivité du délégué agent,

Il convient de désigner un nouveau délégué agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE Patricia YGOUF**, Délégué Agent pour la commune de St Georges des Groseillers, Isabelle ROUSSEAU reste dans sa fonction de déléguée élue.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Séance levée à 21 h 15.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN PRECITES.

LE MAIRE,

S. TERRIER.



LA SECRETAIRE DE SEANCE,

S. LEFAIVRE.